



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022008

Domaine : 1.1

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de l'affichage : 24 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 1^{er} juillet 2022

Objet : 08 – Restauration scolaire, fourniture et livraison de repas en liaison froide : lancement du nouveau marché

L'an deux mille vingt et deux, le trente juin à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV (à partir de 20h10), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 20h12), Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédérick TURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE (jusqu'à 20h10)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pour voir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (à partir de 20h12)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Françoise ROMANETTI a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h10), 26 (à partir de 20h10), 27 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire en charge de l'Education,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-13,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20220630-2022008-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

VU la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du marché concernant la préparation et la livraison de repas dans les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et pour le personnel communal. Ce marché devait être lancé sans constituer de groupement de commandes.

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT que la situation a évolué, la commune d'Eragny souhaite, en tant que coordinateur, initier le renouvellement du marché en groupement avec la commune de Boisemont,

CONSIDERANT que la forme du nouveau marché reste identique : un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,

CONSIDERANT que le nouveau marché prendra effet au 1^{er} janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire en tant que coordinateur du groupement à établir la convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement entre les communes d'Eragny et de Boisemont,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement du nouveau marché, à la signature des marchés consécutifs en cas de procédure infructueuse et à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à ces marchés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et, si nécessaire, à résilier les marchés à venir.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France